



CHOISY-le-ROI

Mis en ligne le

28 NOV. 2025

N°

252684

Direction Générale
Des Services Techniques

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°25-0617
ARRÊTÉ PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
UNILATERAL ALTERNE PAR QUINZAINES**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de stationnement.

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Vu l'arrêté n° 25-0617 en date du 15 avril 2025 réglementant le stationnement unilatéral alterné par quinzaine.

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Considérant que dans le but d'améliorer les conditions de stationnement et de préserver ainsi la tranquillité publique et de permettre une meilleure circulation automobile, il convient de réglementer les changements de côté du stationnement unilatéral alterné des véhicules sur l'ensemble des rues recensées ci-dessous sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : Un stationnement unilatéral alterné par quinzaine des véhicules est instauré à titre permanent sur les voies suivantes :

Secteur des Gondoles Sud :

- Rue de la paix entre la rue Charles et la rue Boulenger-Delbarre
- Rue Henri Corvol
- Rue Jean Baudin
- Rue Noël entre la rue Pompadour et la RD 86 avenue Victor Hugo
- Avenue Jean Bouin
- Rue Alsace-Lorraine entre rue Jean Baudin et rue Henri Corvol
- Rue du Docteur Calmette
- Rue du Bel Air

Secteur des Gondoles Nord :

- Rue Defforge
- Rue Passereau
- Rue Salvetat
- Rue Marcelin Berthelot

Secteur Choisy Sud :

- Rue Léon Blum
- Rue des Frères Reclus
- Rue Parmentier
- Rue Wagner

Secteur Centre Sud :

- Avenue Marcel David
- Rue Darthé
- Rue Babeuf
- Rue Yves Léger

Article 2 : Le stationnement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Du 1^{er} au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs.
- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs.

Sauf dispositions contraires arrêtées par l'autorité municipale et dûment signalées, le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre minuit et 10 heure du matin.

Article 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la direction des services urbains de la commune de Choisy-le-Roi.

Article 4 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 5 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P. de la ville de Choisy le Roi.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Choisy-le-Roi.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karine GARROUT
Adjoint au Maire